

DÉLIVRÉ le 26 août 189 .
 PARTI le do 189 .

5
 N° 4973 D'ENREGISTREMENT 4 à publier in extenso

288870

Sté anonyme des Anciens Etablissements
 Panhard et Levassor
 représentée par M. Carmignaud jeune
 23, Bd de Strasbourg, à Paris.

BREVET D'INVENTION DE 15 ANS, POUR une machine à affûter les outils profilés circulairement ou autres.

PIÈCES DÉPOSÉES SUIVANT PROCÈS-VERBAL

DU 13 Mai 1899 à 3 HEURE 7 ff MINUTES.

- 1° / requête
- 2° / description
- 3° / dessin
- 4° " échantillon
- 5° / bordereau
- 6° / procuration

- 1^{er} certificat d'addition pris le
- 2°
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°
- 7°

1^{re} annuité payée le 1^{er} Mai 1899 61083

- 2°
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°
- 7°
- 8°
- 9°
- 10°
- 11°
- 12°
- 13°
- 14°
- 15°

CESSIONS, LICENCES, MUTATIONS, ETC.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Durée: Quinze ans.

N° 28819

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquisité son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques et étiquettes, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 13 Mai 1899, à 3 heures et 15 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine

Arrête:

Article premier.

Il est délivré à La Société anonyme des Anciens Etablissements Janhard et Levassor rep. par M. Amouraud Jean 13, Boulevard De Haasbouts, à Paris. - sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 13 Mai 1899, pour une machine à affûter les outils profilés circulairement ou autres. -

Article second.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré à La Société anonyme des Anciens Etablissements Janhard et Levassor pour l'en servir de titre.

À cet arrêté demeurent joint un des doubles de la description et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la demande de brevet d'invention.

Paris, le Vingt Six Août mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf

Pour le Ministre et par délégation:
Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

5
4

288.819

CABINET INDUSTRIEL

Importation des brevets

FOURMONT
& A. J. J. J.

BREVETS D'INVENTION
en France et à l'Étranger

CONSULTATIONS TECHNIQUES

ET LÉGALES

23, BOULEVARD DE STRASBOURG.

PARIS

Brevet pris le 18 mai 1923
Mémoire descriptif
à l'appui de la demande

Brevet d'Invention

de quinze années

pour: Une machine à affûter les outils profilés circulai
rement ou autres.

par: la S^{te} A^{de} DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS

PANHARD et LEVASSER

à Paris

ORIGINAL

Je

La présente demande de Brevet a pour objet une machine
à affûter les outils profilés circulairement, permettant une mise
en place et un réglage faciles de ces outils.

L'outil à affûter est monté sur une poupée qui peut être
déplacée à l'aide d'un chariot glissant horizontalement, pour
présenter l'outil à la meule, laquelle tourne autour d'un axe hori
zontal à poste fixe.

Le chariot porte-poupée peut lui même être réglé en
hauteur au moyen d'une vis de serrage à blocage instantané. Le
réglage horizontal est effectué avec une grande précision à l'aide
d'une vis à déplacement micrométrique.

Le centrage et la mise au point sont exécutés avec la
plus grande rapidité possible.

Le dessin annexé à cette demande fera bien comprendre
la disposition et le fonctionnement de notre machine.

La fig. 1 montre l'ensemble de la machine en coupe, vue
de profil.

La fig. 2 est une coupe verticale transversale.

La fig. 3 est un plan d'ensemble.

La fig. 4 représente à plus grande échelle le mode de
montage d'un outil circulaire.

ARMENGAUD JEUNE, Ingénieur-Constructeur, Boulevard de Strasbourg - PARIS

et la fig. 5 est une coupe montrant le dispositif qui permet de faire varier instantanément l'angle de coupe de l'outil à affûter.

Cette machine se compose d'un bâti principal N portant tout le mécanisme; à la partie supérieure se trouve une poupée P et un arbre portant une meule tronconique M, agissant par le bord de sa grande base et garnie intérieurement d'un godet métallique g qui projette les matières lubrifiantes en dehors de la meule.

L'outil circulaire à affûter c est monté sur une broche extensible b au moyen d'un cône fileté C et d'une petite manivelle m.

La poupée P qui porte cette broche est centrée sur un chariot mobile A, lequel peut être bloqué en un point déterminé de sa course au moyen d'un serrage à vis s, au moment du montage des outils. Cette poupée peut tourner sur son axe et être mise exactement à l'angle demandé au moyen d'un blocage instantané B et d'une butée symétrique B¹.

Cette butée est de dimension déterminée, suivant l'angle d'affûtage de l'outil, et peut être facilement remplacée au moment du besoin.

Un second chariot A¹ qui peut être déplacé verticalement permet de régler la position de l'outil c par rapport à la meule M. Ce chariot se trouve maintenu en position au moyen de l'écrou v et du volant V.

L'outil à affûter c étant dans la position indiquée par la fig. 1 est disposé pour venir en contact avec la meule au moyen de la vis V¹ qui porte un écrou E produisant un déplacement micro métrique de l'outil au moment de l'affûtage.

Pour le réglage préalable ou symétrique de l'angle d'affûtage la vis V² agissant sur la partie lisse de la vis V¹ permet à tout l'ensemble du chariot un déplacement et un serrage instantané; l'écrou E permet alors de régler la position de l'outil par rapport

5

à la meule, avec une précision absolue,

La meule M est mise en mouvement au moyen d'un système de cônes et de poulies P¹ P² P³. Une pédale double P⁴ destinée à embrayer et à débrayer peut être actionnée par le pied de l'opérateur. À la fin du débrayage un frein B, composé d'un disque en bois vient frotter sur la poulie P² et arrête rapidement tout le système en mouvement.

EN RESUME.

Nous revendiquons comme notre propriété exclusive notre machine à affûter les outils profilés circulairement ou autres réalisés suivant les conditions expliquées dans ce mémoire en regard du dessin, et comportant comme caractères distinctifs essentiels:

1°- La disposition de la meule tronconique dont la base est employée pour l'affûtage. L'épaisseur de la meule étant toujours moins grande que la hauteur de la surface en contact avec elle, il en résulte qu'il n'y a pas de déformation de cette dernière d'où affûtage parfait donnant un tranchant très vif aux outils;

2°- Le montage des outils à l'aide d'une broche extensible à manivelle,

3°- Le dispositif de centrage et de mise au point de l'outil sous un angle variable avec blocage et arrêt instantanés;

4°- Le dispositif de mise au point horizontalement à l'aide d'une vis et d'un écrou permettant le réglage précis de l'outil à affûter;

Le tout combiné ainsi qu'il a été décrit et dans le but indiqué nous réservant de varier les formes et dimensions, proportions et matières employées.

Paris le 13 Mai 1899

P.P. de la Sté Ance des Anciens Etablissements
Panhard et Levassor.



à la main, avec une précision absolue.

La main M est mise en mouvement au moyen d'un système de cames et de poulies P, P. Une pédale double P est actionnée par le pied.

Beilles de quinze ans

Le mouvement de rotation des poulies est communiqué à la pédale par un système de courroies.

Le mouvement de rotation des poulies est communiqué à la pédale par un système de courroies.

Le mouvement de rotation des poulies est communiqué à la pédale par un système de courroies.

Le mouvement de rotation des poulies est communiqué à la pédale par un système de courroies.

de la Propriété Industrielle.

trois de mouvement.

EN RÉSUMÉ

Notre revendication comme notre propriété exclusive porte

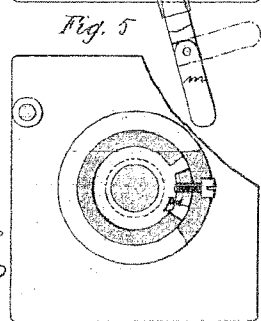
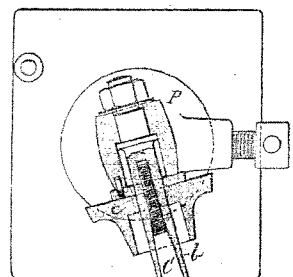
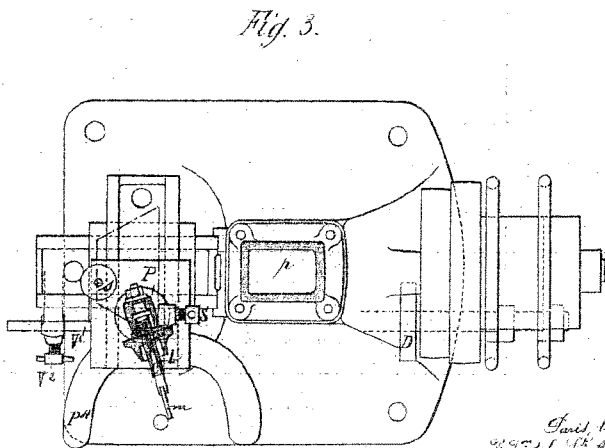
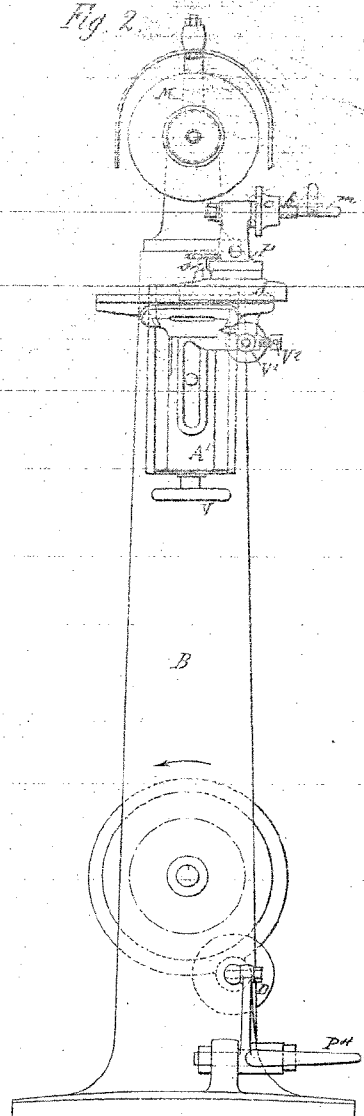
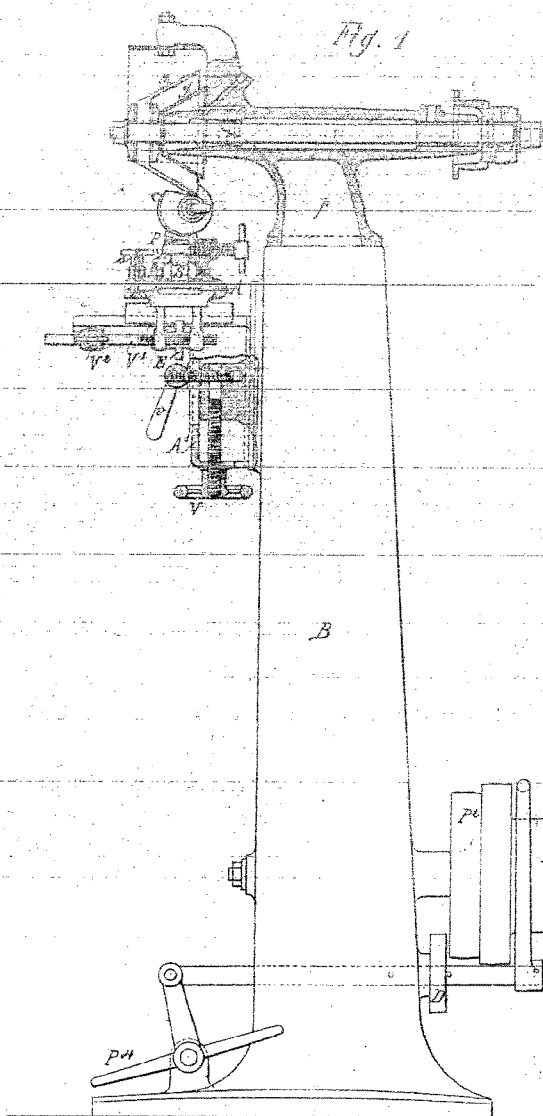
sur la machine à aigler les outils profilés circulairement ou autres

réalisés suivant les conditions expliquées dans ce mémoire en regard

du dessin, et comportant comme caractères distinctifs essentiels :

1° - la disposition de la main et notamment de la pédale dont la base

est employée pour l'aiglage. L'épaisseur de la main étant tou-



Gezeichnet am 13. April 1899
 von dem Ingenieur
 Carl Schmid, Fachlehrer
 in Maschinenbau

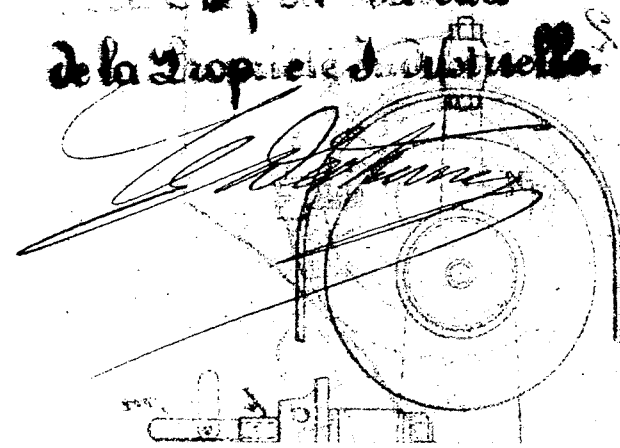
Schulthes { Fig. 1 u. 2 = 1/5
 Fig. 3 u. 4 = 1/2



288.819

S
L J

Vu par et enregistré au Bureau de l'enregistrement
 le 13 mai 1894
 par la M^e Anne des Anciens Etablissements
 à 0,26 cent 1894. L'archevêque de
 par le Bureau
 de la Propriété d'Orléans.



[Handwritten signature]

[Faint handwritten notes and markings]